

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Nominations ecclésiastiques. — IV Une interview de Mgr Bruchési, archevêque de Montréal. — V Correspondance romaine. — VI Prédiction. — VII Médailles-scapulaires (*suite*). — VIII Un excellent placement.

**AU PRONE**

Le dimanche, 16 juillet

On annonce :

La neuvaine de sainte Anne commence le lundi 17, pour finir la veille de la fête, ou le vendredi 21, pour finir la veille de la solennité (1);

Dans la cathédrale de Montréal (et autres églises dédiées à saint Jacques), la solennité anticipée de sainte Anne.

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche, 16 juillet

*Messes basses partout et messe chantée dans les chapelles  
 semi-publiques :*

Octave de la Dédicace des églises, **double**; mém. du 6e dim. ;  
 préface de la Trinité; dernier Ev. du dim.

*Messe chantée dans les églises et chapelles publiques :*

Dans quelques églises, messe et vêpres chantées du titulaire.

**Presque partout :**

Du SACRE-COEUR DE JESUS, **double de 1e cl.**; mém. de l'Oct. de la Dédic. et du 6e dim. après la Pent.; préf. de la Croix ;  
 dernier Ev. du dim. — Aux IIes vêpres, mém. 1o de saint Alexis,  
 2o de l'Oct. de la Dédicace, 3o du dim.

(1) L'Eglise n'a pas accordé d'indulgence pour cette neuvaine, mais les congrégations de Dames de Sainte-Anne jouissent d'une indulgence plénière obtenue par nos évêques.

## TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 23 juillet

*Dans les églises paroissiales, dédiées à saint Jacques, apôtre, on anticipe au 23 la solennité de sainte Anne, afin de faire celle du titulaire le 30.*

**Diocèse de Montréal.** — Du 19 juillet, saint Vincent de Paul (Montréal et Ile Jésus); du 20 juillet, sainte Marguerite (Lac Masson).

**Diocèse d'Ottawa.** — Du 18 juillet, saint Camille (Farrelton); du 20 juillet, saint Emile (Suffolk); du 24 juillet, saint Déclan (Darling).

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 22 juillet, sainte Marie-Madeleine; du 23 juillet, saint Liboire; du 28 juillet, saint Nazaire.

**Diocèse des Trois-Rivières.** — Du 17 juillet, saint Alexis (des Monts); du 22 juillet, sainte Marie-Madeleine (Cap).

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 18 juillet, saint Camille (Cookshire); du 21 juillet, sainte Praxède (Bromptonville).

**Diocèse de Nicolet.** — Du 18 juillet, saint Frédéric (Drummondville); du 24 juillet, sainte Christine.

**Diocèse de Valleyfield.** — Du 22 juillet, sainte Marie-Madeleine (Rigaud); du 29 juillet, sainte Marthe.

**Diocèse de Pembroke.** — Du 28 juillet, saint Nazaire (Lac Barrière).

**Diocèse de Joliette.** — Du 17 juillet, saint Alexis; du 29 juillet, sainte Béatrice.

J. S.

## PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES

Dimanche,	16	Juillet	—	Saint-Arsène.
Mardi,	18	"	—	Providence, Maison-Mère.
Jeudi,	20	"	—	Saint-Hermas.

## NOMINATIONS ECCLESIASTIQUES

Par décision de M. l'administrateur du diocèse, ont été nommés :

M. l'abbé A. Lévesque, vicaire à Saint-Anselme ;

M. l'abbé J.-A. Lajeunesse, vicaire au Saint-Enfant-Jésus;

M. l'abbé J.-A. Rochon, vicaire à Saint-Jean-de-la-Croix ;

M. l'abbé J.-A. Paré, vicaire à Saint-Jean-Baptiste ;

M. l'abbé J.-A. Sicard, vicaire à Sainte-Elisabeth.



U le  
en  
ta  
avaient dit,  
quelques len  
Le pape  
" de cette so  
naît point d  
dans leur ar  
sauveur, dév  
centre de l'u  
quels il a dre  
Se peut-il c  
déployés ne p  
parmi le peu  
A la veille  
exaltent sans  
où d'autres en  
leur intrinsèq  
l'attention qu'  
bon d'avoir l'o  
Débarqué à l  
té Londres, Mg  
jours l'hôte de  
procession de la  
Mgr Touchet e  
rendre de là à  
Rome enfin.

## UNE INTERVIEW DE MGR BRUCHESI

Archevêque de Montréal



U lendemain du Congrès de Montréal, des Canadiens, enthousiastes et heureux de ses splendides manifestations, de l'inoubliable procession finale, nous avaient dit, songeurs : " Pourvu que ces beaux jours aient quelques lendemains ! "

Le pape de l'Eucharistie ne s'était-il donc point félicité " de cette solennité où le pain de l'Eucharistie qui... ne connaît point de division, allait stimuler de lointaines nations dans leur ardeur à défendre et à propager la gloire du Dieu sauveur, développer autour de son Vicaire sur la terre ce centre de l'union chrétienne, la fidélité et l'obéissance auxquels il a droit ? "

Se peut-il donc que tant de foi, tant de splendeur et de zèle déployés ne portent pas aujourd'hui encore des fruits de salut parmi le peuple canadien ?

A la veille du Congrès de Madrid, en un temps où les uns exaltent sans restriction tous les Congrès, quels qu'ils soient, où d'autres en font fi délibérément sans tenir compte de la valeur intrinsèque de leur préparation, de leurs discussions, de l'attention qu'on apportera à la suite de leurs vœux, il était bon d'avoir l'opinion d'un maître, Mgr Bruchési.

Débarqué à Liverpool par l'*Empress of Ireland*, ayant visité Londres, Mgr l'archevêque de Montréal est pour quelques jours l'hôte de M. l'abbé Rivière. Il présidera dimanche la procession de la Fête-Dieu, à la Madeleine, avant d'aller voir Mgr Touchet et Mgr Rumeau, ses hôtes du Canada, pour se rendre de là à Madrid, où il prendra la parole, et aller à Rome enfin.

Ses journées sont bien remplies. Sa Grandeur a voulu cependant venir à la *Croix* et, toujours affable, prévenante, nous remercier de la grande et rapide publicité faite en Europe aux belles fêtes de son peuple chrétien.

Bien des questions nous viennent à la pensée. Qu'en advient-il de l'angoissant conflit des langues en cette terre si française toujours, où les Anglo-Saxons, non contents de parler leur idiome, voudraient parfois l'imposer à d'autres ? Parle-t-on encore de certaine vilaine affaire, où certaine Loge joua un rôle plutôt déshonorant ? Mais nous savons depuis longtemps que l'archevêque, père de peuples mêlés, souffre de leurs conflits et garde en tout ce qui les divise une charité discrète et sereine que sauvegarde bien des fois son silence. Nous nous taisons donc, et bien vite, nous en venons à la question principale.

— Monseigneur, parle-t-on toujours de votre beau Congrès au Canada ?

— Si on en parle... On en évoque sans cesse le souvenir dans nos écoles, nos collèges, nos assemblées. La conversation gravite bien des fois autour de cet inépuisable thème dans nos réunions de famille. Et que de fois en visitant les pauvres, je les vois s'animer pour me redire ce qui les a le plus frappés en ces jours de triomphe ! Je crois qu'après dix mois, le souvenir en est aussi vif qu'au premier jour. Vous pouvez dire qu'il est vivant, bien vivant.

— Et qu'en ont dit les protestants ?

— Vous connaissez notre pays, terre de liberté. Vous savez comme ils, nous furent sympathiques lors de nos fêtes. Ils le sont demeurés tout naturellement. Ils ont été frappés surtout du caractère enthousiaste et vibrant de la foi catholique. Faites des démonstrations extérieures et publiques. Elles ont grande importance et affirment votre foi vive.

Vous dira  
vertis ? L'a  
que depuis d  
le seul Mont

— Mais a  
fruits du Con  
communion e

— Je n'ose  
de cela, — d'a  
Nous avions i  
fréquente; no  
petits enfants.  
générale. Cer  
précédemment.

tait, il y a deu  
l'année dernièr

— Et quelle  
— 12,000 env

la suite du Cou  
vers le culte eu  
parlé auparavant  
deurs. Une foi  
compte-rendu.

plet désormais.  
lumière et nous  
tions.

— Les petits e  
Table, Monseign

— Oui, certain  
à faire pour être  
Maintenant, ils le  
fêtes, mais tous l  
jours, dans les pe

Vous dirais-je que de nombreux protestants se sont convertis ? L'affirmation est délicate. Ce que je puis dire, c'est que depuis deux ans, plus de 400 conversions ont eu lieu dans le seul Montréal, en tous les milieux, en tous les mondes.

— Mais au fond, Monseigneur, avez-vous remarqué des fruits du Congrès dans votre peuple ? La pratique de la sainte communion est-elle chez lui plus en honneur encore ?

— Je n'ose pas facilement dire, — après cela, donc à cause de cela, — d'autres raisons devaient influencer sur nos coutumes. Nous avons reçu la lettre du Saint-Père sur la Communion fréquente; nous venions d'avoir celle sur la Communion des petits enfants. Cela nous suffisait pour une pratique plus générale. Certainement la Communion est plus fréquente que précédemment. J'ai les chiffres d'une paroisse. Elle comptait, il y a deux ans, 90,000 communions; elle en eut 130,000 l'année dernière, et en aura 250,000 cette année...

— Et quelle est sa population ?

— 12,000 environ... mais ce qui est incontestable c'est qu'à la suite du Congrès, l'attention se porta beaucoup plus vive vers le culte eucharistique; nos prêtres en avaient longuement parlé auparavant. Ils en ont parlé après, commenté les splendeurs. Une foule de revues et périodiques en ont donné le compte-rendu. Un volume de 1,200 pages va le livrer complet désormais... Bref, les yeux se sont mieux ouverts à la lumière et nous avons retiré de ces fêtes de multiples consolations.

— Les petits enfants canadiens vont-ils souvent à la Sainte Table, Monseigneur ?

— Oui, certainement. Vous savez bien que nous avions peu à faire pour être dans la loi. Ils communiaient de 9 à 10 ans. Maintenant, ils le feront dès 7 ans, non seulement aux grandes fêtes, mais tous les mois, toutes les semaines, parfois tous les jours, dans les pensionnats où leur âme est bien gardée.

L'archevêque de Montréal n'a pas, comme nos évêques de France, à redouter, qu'en bien des points les parents se refusent à la Communion des tout petits, moins encore à craindre qu'ils les affranchissent rapidement de la tutelle des catéchistes pour les laisser ignorants et pauvres de doctrine. Il reconnaît ces difficultés que Pie X, vigilant et bon, avait vues, mesurées et pesées devant Dieu avant de nous rappeler la nécessité substantielle de l'Eucharistie que tous distribueront avec zèle aux enfants quand ils rencontreront en eux les dispositions nécessaires et suffisantes.

Ces dispositions existent d'ordinaire au Canada, qui demeurera plus facilement catholique, grâce à la fréquente dispensation de l'Eucharistie.

Aussi, Mgr Bruchési se félicite du Décret *Quam singulari*.

— La sainte Communion, nous dit-il, grandit nos enfants aux yeux de leurs parents comme aux leurs. On les prend non seulement pour des âmes de baptisés, mais pour des âmes de communicants. Beaucoup de familles chrétiennes les admettent dès le jour de la Communion privée à la table des adultes. Et si là ou ailleurs un caprice se fait jour, d'un mot, les parents font un rappel à l'ordre : " Tu as reçu Jésus ce matin... tu ne seras pas disposé pour le recevoir aussi bien demain si tu étais méchant. " Et ces âmes pures, qui vont tout droit à Dieu parce que nulle passion violente ne les en écarte, comprennent vite et reçoivent, de la pratique de la sainte Communion, un accroissement de grâces. C'est le dogme, cela, ce sont des faits, c'est la vérité même.

Beaucoup, d'ailleurs, parmi les enfants du peuple, ramènent plus souvent les parents à la Table sainte, en sont les entraîneurs.

Cette pratique ne sera pas un empêchement à l'instruction religieuse. Celle-ci qui, parfois, se terminait à la Communion

solennelle  
10 ans. ( )  
toujours.  
Communion  
tout au n  
moins la r  
Comme  
trouvé l'ar  
visite les P  
émotion pr  
longtemps  
hési sourit  
mônier, il c  
" Oui, m  
blanche des  
leur parlais  
pure, où leu  
ne les avait  
Et cela va  
les décrets d  
Longtemps  
aux laborieu  
aux déclassés  
fixer leur rêv  
Mais nous  
première con  
vèle des trésor  
Que Dieu r  
eucharistiques  
chrétien.

La Croix.—

solennelle, se continuera désormais plus facilement après 9 ou 10 ans. On se rendra mieux compte qu'on doit la continuer toujours. L'instruction religieuse est une chose: la sainte Communion en est une autre. Si celle-ci suppose celle-là tout au moins dans ses lignes essentielles, elle en paraîtra moins la récompense officielle et le couronnement.

Comme le soir, dans une maison amie où nous avons retrouvé l'archevêque, une vaillante chrétienne qui bien souvent visite les pauvres dans notre grand Paris, lui redisait leur émotion profonde à l'évocation de leur première Communion, longtemps attendue et rêvée avec sa robe blanche, Mgr Bruchési sourit. Il songe, lui aussi, aux visites d'hôpital, qu'au mônier, il continua longtemps. Et d'une voix grave il reprend :

“ Oui, madame, j'ai fait pleurer avec le souvenir de la robe blanche des communiantes... Mais il y a mieux que cela : je leur parlais surtout de leurs heures de jeunesse où l'âme était pure, où leur page de vie était blanche où la terre trompeuse ne les avait pas séduites et déçues. ”

Et cela vaut mieux. Tout cela reste et s'affirme mieux avec les décrets du Saint-Père.

Longtemps encore, nous parlons du Canada si hospitalier aux laborieux, aux gens de métier, aux énergiques, si décevant aux déclassés, aux inertes et aux indécis, qui n'avaient pu fixer leur rêve de travail en la terre natale.

Mais nous en revenons toujours au grand thème de notre première conversation. L'archevêque de Montréal nous révèle des trésors quand il en approfondit la doctrine.

Que Dieu nous donne en France une moisson de Congrès eucharistiques. Là peut se réchauffer le coeur d'un peuple chrétien.

J. BELLENEY.

*La Croix*.—Paris, le 27 juin 1911.

## CORRESPONDANCE ROMAINE

19 juin 1911.

**M**GR Bonomelli, évêque de Crémone, un des plus vieux prélats de l'Italie, a été mêlé directement ou indirectement à toutes les tentatives de conciliation qui ont eu lieu entre le Quirinal et le Vatican. Elles n'ont commencé que sous le pontificat de Léon XIII ; et, surtout dans les commencement de ce pontificat, ont eu une marche assez rapide pour que l'on pût en escompter le succès. Je me rappelle avoir vu à cette époque des gravures représentant le pape donnant le bras au roi Humbert. Mgr Bonomelli, qui était très bien dans les cercles de la cour italienne, favorisait ces tendances. Il était rangé dans le camp des prélats dits libéraux parce qu'ils n'étaient pas ce qu'on appelle intransigeants. Or voici l'anecdote qu'il raconte. Un jour on vit paraître à Rome un opuscule italien : *Gl'Intransigenti*, et dont l'auteur se cachait sous l'anonyme : *un prelato*. Le volume fut violemment attaqué, car il rendait les intransigeants responsables de tous les maux dont souffrait l'Eglise, les accusait d'avoir fait perdre à Pie IX le pouvoir temporel, comme d'avoir empêché Léon XIII de s'entendre avec le Quirinal pour un *modus vivendi* qui aurait été à l'honneur de la papauté et à l'avantage de l'Italie. Bref s'il y avait quelque chose de mauvais dans l'Eglise, la faute en était aux intransigeants. L'ouvrage fit un bruit énorme, fut attaqué de toutes parts. Comme l'auteur était anonyme, on voulut savoir qui se cachait sous le nom d'"un prélat". Le mystère ne fut pas long à être percé, et des indices sûrs permirent d'en attribuer la paternité à Mgr Scalabrini, évêque de Plaisance, et grand ami de Mgr Bonomelli. On ne put pas alors aller plus loin, mais voici ce que raconte aujourd'hui Mgr Bo-

nom elli. Mgr  
X III lui aur  
sigeants, lui  
de l'opuscule.  
demanda con  
au pape lui-m  
s'échangea ent  
les difficultés  
l'opuscule de  
pris une part

— Voyant l  
Mgr Scalabrini  
couvrir ; le pap  
par trop violen  
officieusement  
cultées encore  
dévulgua jama  
maintenant moi  
melli a cru n'êtr

— La mort de  
pinan, auprès du  
embarrassante p  
mencement du m  
brusquement l'o  
être dans sa for  
exécutant les ord  
8 heures un vale  
lettre pour le card  
rappelé par son  
heures. Un point,  
conditions était un



nomelli. Mgr Scalabrini avait été mandé au Vatican et Léon XIII lui aurait demandé d'écrire une brochure sur les intransigeants, lui donnant non seulement le titre, mais le canevas de l'opuscule. Mgr Scalabrini se trouva fort embarrassé ; il demanda conseil à Mgr Bonomelli qui l'engagea à s'adresser au pape lui-même. Et en effet une correspondance assez active s'échangea entre l'évêque de Plaisance et le pape qui résolvait les difficultés que lui présentait le prélat, de telle sorte que l'opuscule devint une œuvre commune où Léon XIII aurait pris une part personnelle considérable.

— Voyant le mauvais accueil qu'avait reçu sa brochure Mgr Scalabrini demanda au Souverain-Pontife de vouloir le couvrir ; le pape lui promit seulement de le défendre s'il était par trop violemment attaqué, mais ne voulut pas le couvrir officieusement ou officiellement pour ne pas se créer de difficultés encore plus graves. Mgr Scalabrini se soumit et ne divulgua jamais la vérité sur cet incident. L'homme est maintenant mort, les événements sont lointains, et Mgr Bonomelli a cru n'être point tenu à plus longue discrétion.

— La mort de l'ambassade d'Espagne, Don Ojeda y Perpinan, auprès du Vatican, rouvre une question qui devient embarrassante pour M. Canalejas. On se rappelle qu'au commencement du mois d'août l'année dernière, le marquis reçut brusquement l'ordre de revenir à Madrid. Le rappel devait être dans sa forme un affront fait au Saint-Siège. En effet, exécutant les ordres reçus, le marquis envoyait un matin à 8 heures un valet de l'ambassade au Vatican, porteur d'une lettre pour le cardinal secrétaire d'Etat, l'avertissant que étant rappelé par son gouvernement il partait par le train de 8 heures. Un point, et c'était tout. Un renvoi dans de pareilles conditions était une insulte et le Vatican ne s'y trompa point.

Pendant une année les choses sont restées dans l'état ; le ministre d'Espagne était rappelé, mais il était encore chef de l'ambassade auprès du Saint-Siège. Maintenant se pose la question de son remplacement, et M. Canalejas se trouve actuellement dans une situation qu'il s'est volontairement créée du reste, et qui lui rend bien difficile une nomination au moment où sa politique est tout entière orientée vers une période de rupture. La longanimité du Saint-Siège en général, de Pie X en particulier, est bien connue ; cependant le gouvernement espagnol sait parfaitement bien qu'il ne peut en user et abuser. Il n'y a pas seulement que des catholiques en Espagne, il y a aussi des carlistes, et si on croit pouvoir mépriser les premiers, il n'en est pas de même des seconds. A force de gratter le catholique on trouve le carliste, et le secours donné jadis par Léon XIII aux alphonstistes ne serait plus, dans les conjonctures présentes, qu'une histoire passée et trépassée.

DON ALESSANDRO.

### PREDICTION

**D**ANS un livre étrange qu'il écrivit en 1831, mais ne publia qu'en 1834, au moment de sa rupture définitive avec l'Eglise, Lamennais met en scène sept hommes, sept rois, qui conspirent contre le Christ. Les conjurés tiennent conseil. Ils disent :

Le premier : " Abolissons la religion du Christ. "

Le second : " Pour abolir la religion du Christ, il faut enlever aux hommes la vraie science, parce que la vraie science conduit d'elle-même à la religion du Christ. Vantons donc le prix des sciences, recommandons la diffusion des lumières, multiplions les méthodes d'enseignement, mais confions les écoles aux maîtres de l'iniquité. "

Le troisième : " Cela fait, il nous restera quelque chose encore à faire. Il faut répandre chez chaque peuple les vices

et les dés  
les barriè  
chaque na  
de la civili  
peuple, le  
humain un

Le quatr  
et défendre  
est la plu  
révolte. Al  
impuissants  
Le cinqui  
chante, les r  
ront pas se  
mitigation d  
crimes. "

Le sixième  
mais, pour  
les enivrer d  
aux artisans  
la vertu. "

Le septième  
Tant qu'il y  
Christ, vains  
dissipons les  
Et il n'y aur  
rien qui les ra  
sera un trou  
régnerons sur  
C'est en 183  
Que dites-vous  
n'est pas close.

" Et tout à c  
les sept homme  
à un juste qui,  
" Le conseil de

et les désordres de tous les peuples. Pour cela, il faut briser les barrières naturelles qui séparent un peuple, enlever à chaque nation ses usages et ses coutumes, prêcher les progrès de la civilisation. Nous propagerons ainsi, au milieu de chaque peuple, le vice de tous les peuples ; nous formerons du genre humain un seul cloaque. ”

Le quatrième : “ Les princes pourraient s’armer contre nous et défendre la religion du Christ, puisque la religion du Christ est la plus solide base des trônes. Il faut donc exciter la révolte. Alors, les princes périront sous le poignard et seront impuissants contre nous. ”

Le cinquième : “ Tant que l’épée de la justice sera tranchante, les révolutions seront impossibles et les peuples n’oseront pas se jouer avec le bourreau. Il faut donc prêcher la mitigation des peines ; il faut assurer l’impunité à tous les crimes. ”

Le sixième : “ Je reconnais l’utilité de vos propositions, mais, pour arracher la probité du cœur des hommes, il faut les enivrer de voluptés. Multiplions les jouissances, accordons aux artisans des plaisirs sensuels le nom et les couronnes de la vertu. ”

Le septième : “ Mais comment détacher du Christ le peuple ? Tant qu’il y aura des temples, des autels et des prêtres du Christ, vains espoirs ! Ecoutez-moi : Abattons les temples, dissipons les patrimoines de l’autel et persécutons les prêtres ! Et il n’y aura personne qui soutienne les droits du Christ, et rien qui les rappelle au souvenir des peuples. Et le peuple sera un troupeau sans pasteur, il suivra notre voix, et nous régnerons sur les temples abattus et sur les peuples dépravés. ”

C’est en 1831 que Lamennais se livrait à ces vaticinations. Que dites-vous d’une telle clairvoyance ? Mais la prophétie n’est pas close. Voici la fin :

“ Et tout à coup, la lampe qui éclairait la salle s’éteignit, et les sept hommes se séparèrent dans les ténèbres. Et il fut dit à un juste qui, en ce moment, veillait et priait devant la Croix :  
“ *Le conseil de l’impie périra ; adore, souffre, espère !* ”

## MEDAILLES-SCAPULAIRES

(Suite.)\*

### 50 COMMENTAIRE DU DÉCRET

**L** suffit de lire le préambule du décret pour comprendre que le pape écarte avec soin toute conséquence préjudiciable aux scapulaires. Il rappelle qu'ils " contribuent grandement à entretenir la dévotion des fidèles et à exciter en eux le désir d'une vie plus parfaite ". Aussi n'est-ce pas pour porter ceux qui peuvent garder leur scapulaire à l'enlever, mais bien pour procurer des avantages dont se privent ceux qui les mettent de côté, que le pape permet de les remplacer par cette médaille : " tout en souhaitant beaucoup que les fidèles continuent à les porter comme par le passé... a daigné, dans sa bienveillance, accorder ce qui suit : ". Ce serait donc méconnaître le pensée du pape que de conseiller de remplacer, pour le plaisir de la nouveauté, un scapulaire par une médaille. On peut dire que la plupart des fidèles n'ont pas de raison de faire ce changement et feront mieux de continuer à garder leurs scapulaires. D'ailleurs on peut très bien si l'on porte plusieurs scapulaires, remplacer les moins importants par la médaille (bénite pour chacun d'eux) et garder les scapulaires du Carmel et de l'Immaculée-Conception (avec celui du tiers-ordre).

Pour plus de clarté et afin de faciliter les recherches, nous répartirons sous trois titres, les divers commentaires qui suivent.

(\*) Voir les numéros du 29 mai et du 19 juin.

le  
 tou  
 reli  
 con  
 reli  
 S  
 scap  
 tion,  
 pula  
 ter.  
 laire  
 les a  
 Un  
 méda  
 propri  
 autres  
 de sai  
 la mé  
 nité, c  
 des Se  
 du Bo  
 Ce s  
 décret  
 ques o  
 surtout  
 si l'on  
 Motij  
 pour ur  
 comprou  
 scapulai

## a) CE QUI REGARDE LES FIDÈLES

*Classe de fidèles.* — Il ne s'agit pas ici des religieux portant le grand scapulaire qui fait partie de leur costume, mais de tous les fidèles dans le sens le plus large (prêtres, religieux, religieuses et simples fidèles) qui portent le petit scapulaire composé de deux morceaux rectangulaires d'étoffe tissée et reliés par deux cordons.

*Scapulaires.* — Il faut nécessairement avoir été reçu du scapulaire qu'on remplace par la médaille. Par cette condition, le pape, tout en accordant une exception au port du scapulaire, ne nuit pas à cette dévotion et l'empêche de péricliter. De plus cette substitution n'a lieu que pour les "scapulaires authentiquement approuvés par le Saint-Siège," mais les autres sont si rares qu'il n'y a pas lieu de s'y arrêter.

Un seul des petits scapulaires ne peut être remplacé par la médaille, c'est celui de divers tiers-ordres, parce qu'ils sont propres, non à une simple confrérie ou association, comme les autres, mais à un véritable ordre, de saint François d'Assise, de saint Dominique, etc. Ceux qui peuvent être remplacés par la médaille sont donc, outre les 5 ordinaires de la Sainte Trinité, de la Passion, du Carmel, de l'Immaculée-Conception et des Sept-Douleurs, ceux des SS. Coeurs de Jésus et de Marie, du Bon-Conseil, de saint Joseph, etc.

Ce serait se conformer au désir du pape et à l'esprit du décret de reprendre les scapulaires en des saisons ou à des époques où l'on peut les porter sans inconvénient. On aimera surtout à se faire inhumer avec ses scapulaires (et la médaille, si l'on désire).

*Motif.* — Chacun peut librement échanger ses scapulaires pour une médaille; lors même qu'il le ferait sans raison, il ne compromet pas les avantages spirituels attachés au port des scapulaires. Il peut de plus, après avoir porté quelque temps,

la médaille, la laisser de côté et reprendre ses scapulaires ou quelques-uns d'entre eux, à volonté. Quoiqu'il s'agisse de remplacer plusieurs scapulaires, il peut (ou porter autant de médailles, ou) ne porter qu'une seule médaille pour plusieurs scapulaires. Rien n'empêche d'avoir deux médailles pour pouvoir remplacer immédiatement celle qu'on aurait perdue, ou l'une qu'on porte le jour dans ses habits, et l'autre qu'on prendra chaque soir pour la nuit.

*Conditions.* — En cessant de porter un scapulaire, on n'est dispensé d'aucune autre formalité de la confrérie respective, " en observant les règles propres à chacun d'eux, " dit le décret (*servatis propriis cujusque eorum legibus*).

*Avantages spirituels.* — En substituant la médaille aux scapulaires, on peut continuer de gagner toutes les indulgences plénières et partielles des confréries respectives. Bien plus, l'on garde le grand avantage de la promesse de la sainte Vierge à saint Simon Stock (3), comme aussi le privilège sabbatin révélé par la sainte Vierge au pape Jean XXII (4).

(3) Voici cette promesse. La sainte Vierge apparaissant à saint Simon Stock, général des Carmes, le 16 juillet 1251, à Cambridge, en Angleterre, lui dit, en lui présentant le grand scapulaire des religieux: " Reçois, mon cher fils, ce scapulaire de ton ordre, comme la livrée de ma confrérie. C'est la marque du privilège que j'ai obtenu pour toi et pour tous les enfants du Carmel. Celui qui mourra revêtu de cet habit, sera préservé des feux éternels. C'est un signe de salut une sauvegarde, dans les périls, un gage de paix et d'alliance éternelle. "

L'Eglise chargée de prêcher la révélation publique de Dieu à tous les hommes n'a jamais accepté explicitement aucune révélation privée. Mais elle a toléré l'enseignement de quelques-unes qui ont paru plus fondée, et celle-ci est du nombre. Le savant pape Benoît XIV l'admet, sans cependant blâmer ceux qui la rejettent. On a remarqué que le décret ne mentionne pas cette révélation, mais ce n'est pas, sans doute, pour la rejeter, mais plutôt parce qu'elle est éminemment contenue dans le privilège-sabbatin qu'il mentionne.

(4) Trois quarts de siècle après cette révélation, la sainte Vierge

Nous ve  
la médaille  
Chambly

apparut au  
mer l'ordre  
ces et les pri  
ajoutait: " A  
livrée sorten  
purgatoire, n  
après leur d  
montagne de  
L'Eglise n'a  
cédente. Mai  
clara (sans n  
vaient prêcher  
" que la sainte  
morts en état  
scapulaire, gan  
Depuis lors on  
et l'espérance  
On a douté,  
gées pour le gr  
aussi modifier  
dice des faveurs  
la dimension d  
religieux que la  
tion, pourquoi r  
scapulaire qu'elli  
fier le port habi  
un signe sacrat  
ments (*ex opere*  
première apparit  
di, promise dans  
jour de ces privi  
par la réception  
lité à s'acquitter  
la preuve extérie  
glise peut donc  
membres de la co  
riter l'intercessio  
pas à transférer  
laire, mais simple

Nous verrons, dans un prochain article, tout ce qui concerne la médaille et ce qui intéresse les prêtres qui peuvent la bénir.

Chambly.

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

(*A suivre*).

apparut au pape Jean XXII et, après lui avoir demandé "de confirmer l'ordre du Carmel, d'accepter et de ratifier sur la terre les grâces et les privilèges que son Fils lui avait accordés dans le ciel," elle ajoutait: "A commencer du jour où ceux qui sont revêtus de ma livrée sortent de ce monde et s'empressent à pas précipités vers le purgatoire, moi, leur mère, j'y descendrai gracieusement le samedi après leur décès, je les délivrerai et les ramènerai sur la sainte montagne de la vie éternelle."

L'Eglise n'a pas approuvé cette seconde révélation plus que la précédente. Mais le Saint-Office trois siècles plus tard, en 1613, déclara (sans mentionner ces deux révélations) que les Carmes pouvaient prêcher cette pieuse croyance et qu'il était permis de croire "que la sainte Vierge aidera des âmes des religieux et des confrères morts en état de grâce, pourvu qu'ils aient porté pendant leur vie le scapulaire, gardé la chasteté de leur état et récité le petit office..." Depuis lors on a prêché partout cette pieuse croyance qui fait la joie et l'espérance des vrais serviteurs de Marie.

On a douté, si le pape, qui peut bien modifier les conditions exigées pour le gain des indulgences qui ressortissent à l'Eglise, peut aussi modifier une condition exigée par la sainte Vierge, sans préjudice des faveurs qu'elle y a attachées. Mais si l'Eglise a déjà modifié la dimension du scapulaire, puisque c'est le grand scapulaire des religieux que la sainte Vierge a présenté, dans sa première apparition, pourquoi ne pourrait-elle pas également, non pas retrancher le scapulaire qu'elle conserve et exige pour la réception, mais en modifier le port habituel? Car, il ne faut pas croire que le scapulaire est un signe sacramentel produisant par lui-même, comme les sacrements (*ex opere operato*), la persévérance finale, promise dans la première apparition, ou la délivrance du purgatoire le premier samedi, promise dans la seconde apparition. La condition essentielle pour jouir de ces privilèges est l'appartenance à la confrérie (ce qui a lieu par la réception du scapulaire que le pape maintient), et la fidélité à s'acquitter des pratiques de dévotion qu'elle recommande, dont la preuve extérieure, est le port d'un insigne (le scapulaire). L'Eglise peut donc changer ce témoignage visible, sans empêcher les membres de la confrérie d'être fidèles à ses prescriptions et de mériter l'intercession spéciale et efficace de la sainte Vierge. Ce n'est pas là transférer à une médaille les privilèges propres au scapulaire, mais simplement substituer un symbole à un autre, une mar-

## UN EXCELLENT PLACEMENT

**D**ARMI les bonnes dispositions de la Loi des Rentes Viagères du Gouvernement Canadien, est celle par laquelle le mari et la femme, deux soeurs, ou deux personnes quelconques peuvent s'associer dans l'achat de ce qu'on appelle une Rente Viagère au dernier survivant, c'est-à-dire qui sera servie à ces deux personnes et au dernier survivant d'entre elles, durant toute leur vie. Par exemple, un homme âgé de 71 ans révolus acheta dernièrement, au prix de \$4,676 une Rente Viagère au dernier survivant, pour lui et sa soeur, de deux ans plus âgée que lui. Cela leur assure un revenu de \$500 par an, dont le premier terme trimestriel sera dû trois mois après la date du paiement du prix d'achat. Avant l'achat de cette Rente Viagère du Gouvernement, cet argent leur donnait 6 p. c. d'intérêt, soit \$280 seulement, de sorte que cette augmentation de revenu accroîtra l'aisance et le bonheur des rentiers, tandis qu'en même temps elle les délivrera de toute inquiétude sur les fluctuations du marché financier et la sécurité de leur placement.

On peut obtenir tous renseignements à ce sujet, en s'adressant au Maître de Poste, ou au Surintendant des Rentes Viagères du Gouvernement, à Ottawa, à qui toutes lettres arrivent sans affranchissement.

que, un signe, un gage, un témoignage de la protection de Marie, comme de la fidélité à l'honneur à un autre marque, signe, gage, témoignage. L'Eglise peut agir ainsi en vertu du pouvoir suprême d'interprétation qu'elle possède, pour les choses de la religion. Dans ce cas la fidélité à porter la médaille choisie par l'Eglise aura absolument la même valeur aux yeux de la sainte Vierge et de l'Eglise que la fidélité à porter le scapulaire lui-même. Si leurs l'Eglise n'a opéré ce changement qu'après avoir étudié préalablement cette question, et c'est le devoir de tout enfant soumis de croire que sa mère avait le droit d'opérer ce changement.